RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

1847

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 1 .000 euros

Siège social : 15 rue Masséna - 06000 NICE

RCS de NICE 914 219 712

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 28 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-huit Septembre,

Monsieur Paul-Marie CASELLI, associé unique de la Société 1847, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1. 000 euros, dont le siège social est situé au 15 rue Masséna - 06000 NICE, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 914 219 712, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social, a pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR :

– Prise d'acte de la démission de Monsieur Paul-Marie CASELLI de ses fonctions de Président ;

– Nomination de Madame Julie CASELLI en qualité de nouvelle Présidente ;

– Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

➢ PREMIÈRE DÉCISION : DÉMISSION DU PRÉSIDENT

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Paul-Marie CASELLI de ses fonctions de Président de la société 1847, avec effet à compter du 28 septembre 2026.

En conséquence, les fonctions de Monsieur Paul-Marie CASELLI en qualité de Président de la Société prennent fin à cette date.

L'associé unique donne quitus à Monsieur Paul-Marie CASELLI de l'exécution de son mandat de Président jusqu'à la date de cessation de ses fonctions.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

JC

➢ DEUXIÈME DÉCISION : NOMINATION DE LA NOUVELLE PRÉSIDENTE

En conséquence de la décision qui précède et conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts, l'associé unique décide de nommer, à compter du 1er octobre 2026, en qualité de Présidente de la société :

- **Madame Julie, Paulette, Jacqueline CASELLI, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant et domiciliée à [redacted]**

Pour une durée indéterminée, sous réserve des dispositions légales et statutaires relatives à la cessation de ses fonctions.

Madame Julie CASELLI déclare accepter les fonctions de Présidente qui lui sont confiées et déclare n'être frappée d'aucune interdiction, incapacité ou incompatibilité susceptible de faire obstacle à l'exercice de son mandat.

La Présidente exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ainsi qu'aux stipulations des statuts de la Société.

Elle disposera à l'égard des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts à l'associé unique.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

➢ TROISIÈME DÉCISION : POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et d'inscription modificative auprès du Registre du commerce et des sociétés et, plus généralement, toutes formalités consécutives aux décisions qui précèdent.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et par la nouvelle Présidente pour acceptation de ses fonctions.

L'ASSOCIÉ UNIQUE Monsieur Paul-Marie CASELLI Signature : [redacted]	**LA PRÉSIDENTE** Madame Julie CASELLI *« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »* Bon pour acceptation des fonctions de Présidente Sign[redacted]

PMC JC